

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2026-03-02

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le lundi 2 mars 2026 à 19 heures 30 minutes, la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain et à laquelle sont présents:

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Monsieur le maire | Mario Alain |
| Monsieur le conseiller : | Jean Monfet |
| Monsieur le conseiller : | Yves Savard |
| Madame la conseillère : | Linda Côté |
| Madame la conseillère : | Joëlle Genois |
| Madame la conseillère : | Elisa Gingras Pascal |
| Madame la conseillère : | Diane Godin |

Monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur général et greffier-trésorier

Rés.2026-03-030

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, mais demeure ouvert au point numéro 7 - Varia.

Rés.2026-03-031

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 2 février 2026 soit accepté tel que présenté.

Rés.2026-03-031

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 16 février 2026 soit accepté tel que présenté.

Rés.2026-03-032 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 23 février 2026 soit accepté tel que présenté.

Correspondances et première période de questions

Le conseil procède à la première période de questions sur différents sujets.

Diverses questions sont posées par les citoyens présents à la séance.

Rés.2026-03-033 Adoption des comptes payés du mois de février 2026

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclut conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclut sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 27 février 2026;

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 27 février 2026 totalisant la somme de 470 057.93 \$

Je, Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier

Rés.2026-03-034 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 498 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2026

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Portneuf souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 498 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 104-1 | 381 300 \$ |
| 292.1 | 146 964 \$ |
| 290 | 1 969 736 \$ |

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 292.1 et 290, la Ville de Portneuf souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jean Monfet et résolu unanimement

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT-ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Portneuf, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 292.1 et 290 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Rés.2026-03-035

Modification du règlement 303 – Financement TECQ 2024-2028

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a accordé une subvention, en date du 18 juillet 2024, au montant de 1 519 752 \$ dans le cadre du programme de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant que le règlement 303 a été adopté lors de la séance du 2 février 2026;

Considérant que des modifications doivent être apportés afin de respecter les exigences du MAMH,

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

Que l'article 2 du règlement d'emprunt no 303 soit remplacé par le suivant :

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 519 752. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de **5 ans**.

Rés.2026-03-036

Avis de motion et présentation du projet de règlement 305 – Code d'éthique Élus

Mme Diane Godin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 305 intitulé « code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux »
- dépose le projet de règlement 305 intitulé « code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux »

Rés.2026-03-037

Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français conformément à la Charte de la langue française

Attendu que la *Charte de la langue française* impose aux organismes municipaux l'obligation d'adopter une directive précisant dans quelles situations l'organisme entend utiliser une autre langue que le français, lorsque l'usage d'une autre langue est permis par la loi.

Attendu que le ministère de la Langue française met à la disposition des organismes municipaux une *Directive type* et un *outil d'aide à la rédaction*, permettant de préparer une directive conforme aux exigences légales.

Attendu que la Ville de Portneuf a préparé une directive adaptée à ses réalités administratives, opérationnelles et territoriales, en se basant sur les exceptions prévues à la Charte de la langue française et sur la documentation fournie par le Ministère.

Attendu que la version française demeure, en tout temps, la version officielle des communications, documents et contrats émanant de la Ville;

Attendu que l'utilisation d'une autre langue que le français doit respecter le principe de retenue, conformément aux articles 13.1 et 13.2 de la Charte, et s'effectuer uniquement lorsque les situations d'exception le permettent.

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*, préparée pour la Ville de Portneuf;

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

Que la Ville adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, telle que présentée au Conseil.

Que la directrice générale adjointe, Morgane Zaffalon, est autorisée à transmettre ladite directive au ministère de la Langue française, conformément aux procédures prévues.

Que l'ensemble des services de la Ville sont autorisés à mettre en œuvre cette directive

Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Rés.2026-03-038 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie

Considérant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 16 juillet 2018.

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Il est proposé par Mme Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 8 (2025), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Rés.2026-03-039 Nomination des représentants - Corporation de mise en valeur du quai de Portneuf

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que Mme Elisa Gingras Pascal et Mme Linda Côté soit nommés représentants pour la Ville de Portneuf auprès de la Corporation de mise en valeur du quai de Portneuf (Marina).

Rés.2026-03-040 Demande droit de passage – Course de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le passage de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry sur son territoire le 18 et 19 mai 2026.

Rés.2026-03-041 Mandat rénovation/transformation de locaux du Centre culturel – Entreprise CML Inc.

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 34 181.25 \$, taxes en sus, pour la rénovation/ transformation de locaux à l'étage du Centre culturel.

Assemblée publique de consultation sur projet de Règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage #116 afin de permettre l'entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée dans la zone agroforestière Af/b-118

Rés.2026-03-042 Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage #116 afin de permettre l'entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée dans la zone agroforestière Af/b-118

Considérant que le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que l'entreprise Construction Polaris CMM Inc. a déposé une demande à la Ville afin de pouvoir entreposer temporairement du bois créosoté et de la pierre dynamitée en complément des activités d'extraction exercées sur le lot 5 754 904, propriété de Construction et pavage Portneuf Inc ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des travaux de démolition et de décontamination du quai de Portneuf, dont Construction Polaris CMM Inc. a obtenu le contrat de Transport Canada, lequel devrait s'échelonner jusqu'en 2028 ;

Considérant que cette propriété, comprise à l'intérieur de la zone agroforestière Af/b-118, comporte une sablière en opération depuis de nombreuses années ;

Considérant que les activités d'entreposage projetées s'inséreront dans un milieu boisé éloigné des usages résidentiels ;

Considérant que le site concerné par ce projet est compris à l'intérieur du territoire assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, mais qu'il n'y a pas d'espace disponible en dehors de la zone agricole qui serait propice à cet usage ;

Considérant que l'entreposage est assujetti à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

Considérant que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser ce type d'entreposage dans la zone agroforestière Af/b-118

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le premier projet de Règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage #116 afin de permettre l'entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée dans la zone agroforestière Af/b-118 soit adopté tel que déposé.

Avis de motion d'un projet de règlement #306 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #112 de manière à actualiser la tarification applicable aux demandes de permis et certificats d'autorisation

Mme Diane Godin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement #306 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #112 de manière à actualiser la tarification applicable aux demandes de permis et certificats d'autorisation

Rés.2026-03-043 Adoption du projet de règlement #306 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #112 de manière à actualiser la tarification applicable aux demandes de permis et certificats d'autorisation

Considérant que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que les tarifs applicables aux demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation n'ont pas été révisés depuis l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme en 2011;

Considérant le temps consacré par le personnel municipal à l'analyse et au traitement des demandes de permis et certificats, il y a lieu d'indexer ces tarifs;

Considérant que les frais associés au dépôt d'une demande de dérogation mineure et d'usage conditionnel ne sont pas indiqués dans le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper la tarification de l'ensemble des demandes associées à la réglementation d'urbanisme dans ce règlement;

Considérant qu'il est également opportun de profiter de cette modification réglementaire pour actualiser certaines références énoncées au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

Il est proposé par Mme Elisa Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

QUE le premier projet de règlement #306 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #112 de manière à actualiser la

tarification applicable aux demandes de permis et certificats d'autorisation, soit adopté tel que déposé.

Avis de motion d'un projet de règlement #307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de préciser les normes applicables aux vérandas et aux constructions autorisées sur les emplacements de camping

Mme Diane Godin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement #307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de préciser les normes applicables aux vérandas et aux constructions autorisées sur les emplacements de camping

Rés.2026-03-044 Adoption du premier projet de règlement #307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de préciser les normes applicables aux vérandas et aux constructions autorisées sur les emplacements de camping

Considérant que le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage ne contient aucune modalité relative à l'aménagement d'une véranda attenante à un bâtiment principal et qu'il y a lieu de prévoir des dispositions pour encadrer ce type de construction;

Considérant que le règlement de zonage prévoit certaines normes régissant les aménagements sur les emplacements d'un terrain de camping;

Considérant qu'il a été constaté que plusieurs constructions ont été implantées sans autorisation au cours des dernières années sur les emplacements destinés à des séjours saisonniers et annuels localisés sur le site du Camping Panoramique;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des différentes constructions dérogatoires inventoriées sur le terrain de camping et a recommandé au conseil de préciser et bonifier les normes concernant les constructions autorisées sur les emplacements de camping;

Considérant que suivant cette recommandation, le conseil est d'avis qu'il y a lieu de réviser les règles applicables en cette matière afin de faciliter leur application, éviter la multiplication des constructions sur les emplacements de camping et régulariser certaines situations dérogatoires;

Il est proposé par Mme Elisa Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

QUE le premier projet de règlement #307 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de préciser les normes applicables aux vérandas et aux constructions autorisées sur les emplacements de camping, soit adopté tel que déposé.

Rés.2026-03-045 Demande de permis en vertu du PIIA – 154, 1re Avenue

Considérant le dépôt d'une demande de permis de rénovation pour l'immeuble sis au 154, 1re Avenue à Portneuf;

Considérant que ce secteur est sujet au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et émis une recommandation au conseil municipal

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de construction correspondant au numéro de demande 2025-311 en vue de permettre les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 154, 1ère avenue à Portneuf;

Dérogation mineure – 560, avenue Saint-Louis

Il est mentionné que l'analyse de la demande de dérogation mineure concernant le 560, avenue Saint-Louis est reportée à la séance du mois prochain.

Il est également précisé que les questions soulevées par les citoyens relativement à ce dossier ont été entendues et qu'une réponse leur a été fournie lors de la présente séance.

Rés.2026-03-046 Appui d'une demande à la CPTAQ – Miel & Co Inc.

Attendu que l'entreprise, Miel & Co Inc., souhaite présenter une demande auprès de la CPTAQ afin d'acquérir les lots 2 980 306 et 2 980 307 au cadastre du Québec;

Attendu que cette demande vise à consolider les activités agricoles du demandeur;

Attendu qu'une autorisation à la présente demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale

Il est proposé par Mme Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf appui la demande à la CPTAQ présenté par Miel & Co Inc. afin d'acquérir les lots 2 980 306 et 2 980 307 au cadastre du Québec;

Rés.2026-03-047 Achat d'un véhicule pour le service des travaux publics – Contrat à Germain Chevrolet

Considérant les besoins du service des travaux publics

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville procède à l'achat d'un véhicule auprès de Germain Chevrolet, au prix de 34 946.00 \$ + taxes, lequel portera le numéro d'unité 2106;

QUE M. Louis-Philippe Landry Farley, contremaître, soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin;

QUE la dépense soit affectée au fonds de roulement et que le remboursement soit étalé sur une période de 3 ans.

Période de questions

Le conseil procède à la deuxième période de questions sur différents sujets.

Diverses questions sont posées par les citoyens présents à la séance

Levée de l'assemblée

Mme Diane Godin demande la levée de l'assemblée à 20h45.

Maire

Greffier